



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni le 7 octobre 2025, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault P., Goudet O., Gueux M-O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P., Pistoli D., Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Excusés / représentés :

Alain MARCHAND a donné pouvoir à Daniel PISTOLI
Gérard OLIVIER a donné pouvoir à Thierry CORBIN
Jérôme SIGOIGNE a donné pouvoir à Pascal PECCHIOLI
Agnès VAIL a donné pouvoir à Guillaume BOURDIN
Guy VERNEY a donné pouvoir à Martine BIFFARD

Absent non représenté :

Vianney LECONTE

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 5

- Approbation du précédent procès-verbal,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Parc Naturel Régional du Perche :
 - Renouvellement de la Charte 2025-2040,
 - Rapport d'activités 2024,
- Renouvellement du contrat d'assurance du personnel,
- Signature de la convention de financement du maître-autel de l'église de Préaux du Perche avec la Fondation du Patrimoine,
- Signature d'un acte de vente d'une portion de parcelle,
- Décision modificative,
- Point sur l'adressage,
- Coach numérique,
- Petites Villes de Demain,
- Compte-rendu de la réunion avec le Te61,
- Point sur les constructions d'un pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA) et la gendarmerie,
- Questions orales.

Le conseil municipal a été informé par mail du 6 octobre 2025 que le point suivant : arrêt de la boulangerie de Préaux du Perche sera ajouté à l'ordre du jour au vu de la situation exceptionnelle. Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite bien ajouter ce point, ce qui est accepté.

1) Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 2 septembre 2025 est approuvé à 13 voix pour et 1 voix contre.

2) Secrétaire de séance

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance.

3) Parc Naturel Régional du Perche

- **Renouvellement de la Charte 2025-2040**

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040. La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et du Centre – Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

La Charte caractérise le projet de territoire élaboré et partagé par les communes pour relever le défi d'un avenir résilient pour le Perche. Elle détaille les engagements et les actions que le Parc doit mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs en matière de développement, d'aménagement et de préservation des patrimoines.

Le périmètre du Parc s'étend actuellement sur 9 communautés de communes, 91 communes : 52 dans l'Orne, 39 dans l'Eure et Loir. 23 nouvelles communes dont 4 dans le département du Loir et Cher seront intégrés dans le Parc suivant des critères définis par la DREAL (typicité du paysage, ...), 114 communes seront ainsi adhérentes dans la nouvelle Charte et 10 intercommunalités seront concernées.

Les communes adhérentes cotisent à hauteur de 1,80 € par habitant depuis 2 ans ce qui représente un retour économique sur le territoire de 7 € par habitant. La commune de Perche en Nocé, commune siège du Parc, perçoit une dotation Biodiversité et Aménités Rurales dont le montant est lié à la population de la commune, sa surface et la présence de zones environnementales protégées (Natura 2000, ZNIEFF), Elle s'élève à 46 685 € cette année. Cette dotation compense l'augmentation du coût de l'éclairage public et permet d'aider à la Trame Noire (réduction de la pollution lumineuse liée à l'éclairage public) et l'agriculture.

Monsieur le Maire donne lecture du document « la Charte en bref » et de ses trois nouvelles ambitions qui sont :

- Renforcer les écosystèmes et les paysage du Perche,
- Enraciner la transition écologique,
- Bien vivre dans le Perche

Les chiffres clés 2025 du Parc sont remis en séance aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire donne lecture d'exemples d'actions du Parc présentes dans le flyer « Pourquoi adhérer au Parc » qui recense les grands domaines d'actions du Parc communiqué avec la note préparatoire.

Les communes doivent délibérer dans un délai réglementaire de 4 mois qui court à compter du 18 septembre 2025.

Voté à l'unanimité

- Rapport d'activités 2024 :

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activités 2024 communiqué aux conseillers municipaux avec la note préparatoire.

Madame Sorescu-Hingue fait remarquer que le nombre d'animations auprès du public était plus important il y a quelques années et demande s'il y a un changement de stratégie du Parc. Il n'y a pas de volonté de diminuer les animations qui sont organisées en fonction du budget distribué. Il y a moins de personnel consacré aux animations à cause du travail lié à la réalisation de la Charte depuis 5 ans. Le spectacle son et lumière a été arrêté. Une réunion publique et des avis ont été demandés à la population pour aider à l'élaboration de la Charte. En terme de sensibilisation, le Parc c'est plus de 2 000 personnes, jeunes et adultes qui ont participé à des visites et animations dont les scolaires, l'événement Mad Jacques Vélo Perche il y a deux ans, et de nombreuses randonnées.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024.

4) Renouvellement du contrat d'assurance du personnel

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires signé avec GROUPAMA à compter du 1^{er} juillet 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2025.

GROUPAMA propose un nouveau contrat sur un ou deux ans (2026 ou 2026-2027) aux conditions suivantes :

- Taux agents CNRACL : 6.20 % soit une augmentation de 10.71 % par rapport au précédent contrat.
- Taux agents IRCANTEC : 1.16 % soit une augmentation de 5,45 % par rapport au précédent contrat.

Il n'y a pas de frais de gestion sur les propositions de GROUPAMA.

D'autre part, le Centre de Gestion entame la procédure de renouvellement du contrat-groupe sur la **période 2027-2030**. Les collectivités qui souhaitent participer à cette consultation doivent donner une réponse avant le 1^{er} décembre 2025.

Le contrat est destiné à couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours) et temps partiel pour raisons thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours), grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de Groupama sur un an afin de pouvoir comparer fin 2026 la proposition de Groupama et celle du Centre de Gestion. Il précise que les cotisations augmentent régulièrement.

	contract actuel	pour rappel	proposition	proposition	pour comparaison	
	GROUPAMA	CDG61	GROUPAMA	GROUPAMA	CDG59	CDG27
période	2023-2025	2023-2026	2026	2026-2027	2025-2028	2026-2029
Agents CNRACL	5,60%	6,08%	6,20%	6,20%	6,55%	6,64%
Agents IRCANTEC	1,10%	1,15%	1,16%	1,16%	1,10%	1,10%
Frais de gestion	néant	0,25%	néant	néant	6 % de la prime	

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de GROUPAMA sur une année : 2026.

Voté à l'unanimité

5) Signature de la convention de financement du maître-autel de l'église de Préaux avec la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a attribué une aide financière de 5 000 € à la restauration du maître-autel. Il est rappelé que la possibilité pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € d'être dispensés de mise en concurrence a été prolongée par décret, jusqu'au 31 décembre 2025. Un bilan de l'opération sera présenté lors de la commission Travaux de novembre.

Il est précisé que l'opération a été scindée en 3 lignes budgétaires différentes pour des problèmes de subvention différente attribuée à chaque type de travaux :

- une ligne concernant le maître-autel dont le coût des travaux est le suivant :

- Menuiseries et peinture du maître-autel :	49 430,00 €
- Tableau :	9 390,00 €
- Sculptures :	24 465,00 €
- Travaux scellement structure	988,64 €
- Echafaudage :	10 660,00 €
Total :	94 933,64 € HT soit 113 920,37 € TTC

- une deuxième ligne qui concerne les stalles au prix de **19 220 € HT soit 23 064 € TTC**

- une troisième ligne qui concerne le chauffage et l'électricité budgétisée à hauteur de **16 666 € HT soit 20 000 € TTC ;**

Ces trois lignes ont été budgétisées de façon différenciée sur le budget 2025.

Après une première consultation du détail de cette opération par monsieur Pistoli, il lui est proposé de revenir voir les chiffres en mairie suite à sa demande.

Voté à l'unanimité

6) Signature d'un acte de vente d'une portion de parcelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une part que le propriétaire de la maison située à gauche au lieudit le Ménage s'est approprié une portion de la parcelle propriété de la commune depuis 30 ans à usage de jardin et d'autre part que les limites de propriété étaient mal définies.

Il lui a été proposé de régulariser cette situation en lui cédant cette portion de parcelle d'une surface de 65 m² au prix déjà fixé par délibération à 1 € le m² soit un prix de vente de 65 €, les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié étant à sa charge.

Voté à l'unanimité

7) Décision modificative

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante afin de régler les travaux de restauration de la toiture du presbytère de Saint Aubin des Grois suite au changement du type de tuiles.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65888	Autres charges de gestion courante	- 1 060	
023	Virement à la section d'investissement	1 060	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement		1 060
21321 op 1708	Constructions immeubles de rapport	1 060	

Voté à l'unanimité

Les travaux de toiture sont terminés depuis ce jour. Les tuiles de pays commandées par l'artisan vont remplacer, par souci d'harmonie avec la toiture existante les tuiles anciennes. Ces dernières seront reprises pour être utilisées pour les futurs travaux de toiture à l'arrière de l'église de Nocé qui seront réalisés d'ici la fin de l'année.

L'association Nocé Patrimoine participera à hauteur de 3 000 € sur ces travaux grâce aux recettes de la vente des objets mobiliers de la maison de mademoiselle Rallier léguée à la commune.

Il est précisé que la Fondation du Patrimoine n'interviendra pas sur ce dossier.

8) Point sur l'adressage

Un rétro-planning a été établi afin de définir les différentes phases d'exécution de ce projet. La livraison des panneaux de voie et les plaques de numérotation est prévue le 27 octobre. L'installation des panneaux de voie démarrera la semaine suivante sur une durée d'environ 1 mois.

L'envoi des courriers et des attestations de changement d'adresse débutera mi-novembre une fois que les adresses seront validées par la B.A.N. (Base Adresse Nationale) avec l'aide du Conseil Départemental de l'Orne qui distribuera ces adresses auprès des organismes officiels.

La date d'effet de changement d'adresse est fixée à mi-décembre.

Les démarches seront à effectuer par les habitants et une aide sera apportée à ceux qui ont des difficultés à effectuer ses démarches ou qui n'ont pas d'internet.

Une base de données des adresses actuelles, nouvelles adresses et propriétaires associés est en cours d'élaboration par le personnel administratif et les élus.

Le budget 2025 de cette opération est de 70 000 € dont 45 000 € d'achat de panneaux, 16 000 € de pose et 3 000 € de frais d'affranchissement. Il reste une marge pour le recrutement ponctuel d'un agent et des heures supplémentaires du personnel.

9) Coach numérique

Le département de l'Orne a décidé d'aider les personnes mal à l'aise, en difficulté, voire en rupture totale avec internet. Le Conseil Départemental a mis en place un service de proximité pour venir en aide

aux habitants concernés. C'est la mission des coachs numériques qui se déplacent au plus près des habitants pour assurer un service gratuitement : prise en main des équipements (téléphone portable, ordinateur, tablette), faire des recherches sur internet, gérer les mails, ...

L'accompagnement se fait à domicile, dans les locaux de la Direction Territoriale de l'Action Sociale à Mortagne au Perche, l'Aigle ou Bellême voire en mairie. Le coach peut assurer des cours collectifs et individuels. Ce service sera diffusé sur Panneaupocket, le journal communal, le Perche et affiché lors de sa mise en place, Ce service est assuré par Nicolas Granger joignable au 0675223388 ou granger.nicolas@orne.fr

10) Petites Villes de Demain

Le support de présentation du comité de pilotage du 25 septembre 2025 fourni avec la note préparatoire faisait état des 5 axes du projet de territoire : proximité, cohésion, attractivité, transitions, coopérations. Le contrat de territoire s'arrête l'année prochaine, il n'y aura donc plus d'aides de ce dispositif à partir de 2026.

11) Compte-rendu de la réunion avec le Te61

Budget global voté pour le passage de l'éclairage public en LED : 180 000 €

Budget réalisé après la fin de la 2^{ème} tranche 2025 : 170 000 €

Reste à charge global pour la commune : 68 000 €.

La 2^{ème} tranche 2025 sera finie à la fin de l'année.

Il n'y aura plus d'éclairage zénithal, l'éclairage sera plus doux.

Un bilan financier sera présenté en commission travaux.

Ce travail a été réalisé conjointement avec le Parc dans le cadre de la Trame Noire.

Le Te61 a renégocié les tarifs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026 qui seront à la baisse, le coût de l'éclairage public va donc baisser grâce notamment à l'adoption du système LED plus économique.

12) Points sur les constructions d'un pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA) et de la gendarmerie

- PSLA : la demande de permis de construction a été déposée ce jour en mairie, les travaux débiteront courant dernier trimestre 2025,
- Gendarmerie : les cahiers des charges sont élaborés. Dans l'attente d'une deuxième étape constituée de l'élaboration des devis pour répondre à la somme prévisionnelle budgétisée. Une attente du retour de concrétisation du projet par le ministère de l'Intérieur est imminente.

13) Boulangeries

a) Nocé : un jeune boulanger qui voulait s'installer à Nocé n'a pas pu présenter de bilan comptable par défaut d'activité, le minotier ne peut donc pas lui apporter un soutien financier. Il faut rechercher de nouvelles pistes de subventions pour l'aider à s'installer. Le droit d'entrée du boulanger est de 30 000 € et il prend en charge 15 000 € de petit équipement.

- Le financement de l'opération est le suivant :
 - 25 000 € au titre du fonds de soutien au commerce rural notifié,
 - 5 000 € du Conseil Départemental, notifié
 - 30 000 € d'apport du boulangersoit 60 000 € + 30 000 € de financement communal.
- Le premier couple pressenti en milieu d'année 2025 à la reprise n'a pas pu concrétiser sa vente. Toutefois, le contact reste établi.

b) Préaux

La boulangerie de Préaux a fermé le rideau ce soir.

Il a été proposé au boulanger, président de la société, que la commune reprenne du matériel professionnel à hauteur de 22 550 € afin de compenser les loyers dus et des travaux de restauration des locaux. Un accord a été signé dans ce sens entre le maire et le boulanger avec une liste du matériel définie. Le conseil municipal a donné un avis favorable à cet accord.

Le loyer mensuel de l'habitation de 350 € est couvert par l'APL.

Il est précisé qu'un seul bail commercial commun à l'habitation et au fonds de commerce avait été signé. Le départ des locataires est fixé à fin octobre. Il faut maintenant trouver deux boulangers.

Il est demandé si l'éventualité de l'aide de Petites Villes de Demain est envisageable.

La piste de la Région est moins efficace que celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour obtenir des aides.

14) Questions orales

- Monsieur le Maire a transmis les remerciements de monsieur Pistoli aux agents techniques pour l'entretien de la rivière qui borde le jardin partagé de Nocé. Les riverains en aval seront contactés pour leur demander d'entretien les berges sur leur partie privative en bordure de rivière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H06

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Catherine BOUCAULT